



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance responsabilité civile médicale

Question écrite n° 4301

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des hôpitaux et cliniques au regard de l'application de la loi sur le droit des malades. Déjà confrontés au problème de la mise en place des 35 heures et au manque de moyens financiers, les hôpitaux et les cliniques se heurtent à une hausse importante des primes d'assurances. En effet, devant la crainte d'une multiplication des procès que les patients pourraient intenter pour obtenir des indemnités élevées, les compagnies d'assurances refusent désormais de couvrir les risques des établissements de santé. Selon une enquête, il apparaîtrait que près de la moitié des établissements publics et privés auraient reçu la résiliation de leurs contrats de responsabilité civile. Les cliniques semblent les plus touchées car elles font davantage appel à des sociétés d'assurances qu'à des mutuelles. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet et les modifications qu'il envisage d'apporter à la loi sur les droits des malades.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur les inquiétudes des cliniques et des médecins au regard du désengagement des compagnies d'assurance du marché de la responsabilité civile médicale. Le ministre est conscient de la situation d'incertitude ainsi créée pour les établissements et les professionnels de santé. Le retrait des assureurs du marché de la responsabilité civile médicale réside dans la situation extrêmement instable du marché de la responsabilité civile dans son ensemble, créée par l'impossibilité de limiter dans le temps la garantie contractuelle dans une police d'assurance de responsabilité civile, en application d'une jurisprudence concordante du conseil d'Etat et de la Cour de cassation. Préoccupé par cette situation, le Gouvernement a largement consulté les représentants du système de soins, les assureurs et les associations de malades dans l'objectif de préserver le bon fonctionnement de ce système. A ce jour, le Gouvernement estime nécessaire l'instauration d'une base légale pour autoriser les clauses limitant dans le temps les garanties des contrats de responsabilité civile médicale, sans remettre pour autant en cause le niveau de garantie des victimes. Une table ronde, associant l'ensemble des parties, a validé ces orientations sur la base desquelles des dispositions législatives ont été définies.

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE4301>

Une proposition de loi a ainsi été déposée le 25 octobre dernier par M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales du Sénat. Elle a été adoptée le 12 novembre dernier et devrait être examinée à l'Assemblée nationale le 18 décembre prochain. D'ores et déjà, un pool de co-assurance est en cours de constitution pour assurer une couverture assurancielle à l'ensemble des établissements et des professionnels au 1er janvier prochain.

Données clés

- Auteur : [M. Georges Colombier](#)
- Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 4301
- Rubrique : Assurances
- Ministère interrogé : santé
- Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3554
- Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 5020